



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R02-2022-003

PUBLIÉ LE 5 JANVIER 2022

Sommaire

PRÉFECTURE de la MARTINIQUE / Secrétariat Général

R02-2022-01-05-00002 - Arrêté portant délégation de signature de Mme Claire TESSIER, , secrétaire générale adjointe, sous préfète déléguée cohésion sociale en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages)	Page 3
R02-2022-01-05-00001 - Arrêté portant délégation de signature de Mme Claire TESSIER, secrétaire générale adjointe, sous préfète déléguée cohésion sociale en matière d'administration générale (3 pages)	Page 6
R02-2022-01-05-00004 - Arrêté portant délégation de signature de Mme Odile NACIBIDE , secrétaire générale adjointe, sous préfète déléguée relance en matière d'ordonnancement secondaire pour les affaires régionales de la Martinique (2 pages)	Page 10
R02-2022-01-05-00003 - Arrêté portant délégation de signature de Mme Odile NACIBIDE, secrétaire générale adjointe, sous préfète déléguée relance en matière d'administration générale pour les affaires régionales de la Martinique (2 pages)	Page 13

PRÉFECTURE de la MARTINIQUE

R02-2022-01-05-00002

Arrêté portant délégation de signature de Mme
Claire TESSIER, , secrétaire générale adjointe,
sous préfète déléguée cohésion sociale en
matière d'ordonnancement secondaire

**Arrêté portant délégation de signature à Madame Claire TESSIER,
secrétaire générale adjointe, sous-préfète déléguée à la cohésion sociale,
en matière d'ordonnancement secondaire**

LE PRÉFET

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant M. Stanislas CAZELLES, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, à compter du 24 février 2020 ;

Vu le décret du Président de la République du 23 juin 2020 nommant M. Georges SALAÛN, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 8 octobre 2020 portant nomination de Mme Claire TESSIER, sous-préfète, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2021-03-09-001 du 9 mars 2021 portant organisation des services de la préfecture de la Martinique ;

Vu la circulaire de la direction du budget n°DF-MGFE-13-3242 du 4 décembre 2013 du ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services placés sous son autorité,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Claire TESSIER, secrétaire générale adjointe, sous-préfète déléguée à la cohésion sociale, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des programmes dont le préfet de Martinique est ordonnateur à l'exception :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre les avis défavorables du contrôleur budgétaire régional, en matière d'ordonnancement secondaire.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claire TESSIER, la délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire consentie à l'article premier est exercée par Monsieur Georges SALAÛN, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Martinique.

Article 3

Délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses et recettes de l'État d'un montant inférieur à 10 000 €, ainsi qu'à la liquidation et au mandatement des dépenses et recettes de l'État quels que soient leurs montants, à :

- Monsieur Georges SALAÛN, directeur de cabinet du préfet et en son absence ou empêchement, à Monsieur Denis PRECART, son adjoint, pour les programmes budgétaires suivants :

- 129 « Coordination du travail gouvernemental »
- 161 « Sécurité civile »
- 207 « Sécurité et éducation routières »
- 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur - Subventions liées à la prévention de la délinquance, lutte contre les conduites addictives »

- Madame Monique LOWINSKI, directrice de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration et en son absence ou empêchement, à Monsieur David AFRICA son adjoint, à Madame Frantze MENCÉ, chef du bureau de la réglementation générale, des élections et de la circulation et à Madame Stella PORTEL, chef du pôle éloignement/contentieux, pour les programmes budgétaires suivants :

- 176 « Police Nationale – Indemnisation des gardiens de fourrière »
- 232 « Vie politique, culturelle et associative – Élections »
- 303 « Immigration et asile »

- Madame Jocelyne MUDAY, directrice de la légalité et des affaires locales et en son absence ou empêchement, à Madame Gertrude AUGUSTE-CHARLERY son adjointe, à Madame Nadiège VICTORIN-GALIM, chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État, pour les programmes budgétaires suivants :

- 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales »
- 122 « Concours spécifiques et administration – Travaux divers d'intérêt local »
- 123 « Conditions de vie outre-mer »
- 148 « Fonction Publique »
- 754 « Collectivités territoriales »

Article 4

Délégation est donnée à Madame Jocelyne MUDAY, directrice de la légalité et des affaires locales et en son absence ou empêchement à Nadiège VICTORIN-GALIM, chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État à l'effet de valider les arrêtés de paiement des attributions de fonds de compensation pour la TVA dans l'application ALICE.

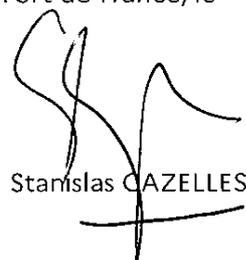
Article 5

Les signatures des ordonnateurs secondaires délégués susnommés doivent être accréditées auprès du directeur régional des finances publiques de la Martinique.

Article 6

La secrétaire générale adjointe, sous-préfète déléguée à la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques, transmis aux agents intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le - 5 JAN. 2022



Stanislas CAZELLES

PRÉFECTURE de la MARTINIQUE

R02-2022-01-05-00001

Arrêté portant délégation de signature de Mme Claire TESSIER, secrétaire générale adjointe, sous préfète déléguée cohésion sociale en matière d'administration générale

**Arrêté portant délégation de signature à Madame Claire TESSIER,
secrétaire générale adjointe, sous-préfète déléguée à la cohésion sociale,
en matière d'administration générale**

LE PRÉFET

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant M. Stanislas CAZELLES, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, à compter du 24 février 2020 ;

Vu le décret du Président de la République du 23 juin 2020 nommant M. Georges SALAÛN, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 8 octobre 2020 portant nomination de Mme Claire TESSIER, sous-préfète, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2021-03-09-001 du 9 mars 2021 portant organisation des services de la préfecture de la Martinique ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Claire TESSIER, secrétaire générale adjointe, sous-préfète déléguée à la cohésion sociale, à l'effet de signer les actes, arrêtés, décisions, circulaires, rapports, documents, correspondances, requêtes et mémoires relevant des attributions de l'État dans le département, à l'exception des arrêtés de conflits, des déclinatoires de compétence et des réquisitions du comptable public.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claire TESSIER, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article premier est exercée par Monsieur Georges SALAÛN, directeur de cabinet pour les affaires relevant des attributions de l'État dans le département.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claire TESSIER et de Monsieur Georges SALAÛN, la délégation définie aux articles 1 et 2 est exercée, dans la limite des attributions de leurs directions, par :

- Madame Jocelyne MUDAY, directrice de la légalité et des affaires locales ;
- Madame Monique LOWINSKI, directrice de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration, pour les obligations de quitter le territoire français et pour les mesures d'exécution prises en application de ces décisions ;

Sont exclus de cette délégation, les circulaires, les actes de portée réglementaire, les actes pris en application des dispositions du titre 1^{er} de la troisième partie du code de la santé publique, les courriers aux parlementaires, aux présidents de l'assemblée et du conseil exécutif de Martinique, les saisines de la chambre régionale des comptes et les déférés préfectoraux.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jocelyne MUDAY, directrice de la légalité et des affaires locales, la délégation qui lui est consentie à l'article 4 est exercée par Madame Gertrude AUGUSTE-CHARLERY, son adjointe et dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs, par :

- Madame Nadiège VICTORIN-GALIM, chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État et en son absence ou empêchement, par Madame Céline LIMAGNE, son adjointe ;
- Madame Gertrude AUGUSTE-CHARLERY, chef du bureau de contrôle de légalité et de l'intercommunalité et en son absence ou empêchement, par Madame Marine DEFOUR, son adjointe ;
- Monsieur Marc SOLINHAC, chef du bureau de la réglementation économique ;

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Monique LOWINSKI, directrice de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée par Monsieur David AFRICA, son adjoint, à l'exclusion des obligations de quitter le territoire français et, dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs, par :

- Madame Frantze MENCÉ, chef du bureau de la réglementation générale, des élections et de la circulation et en son absence ou empêchement, par Madame Pascale VIRTOS-MONTREDON, son adjointe.
- Madame Nathalie BRUNOIR, chef de la section circulation, pour :
 - les récépissés de remise de permis invalidé pour solde nul (décision prise par le ministère),
 - les bordereaux d'envoi de la section circulation (permis et système d'immatriculation des véhicules).
- Madame Myrlène LEGROS, chef de la section réglementation et élections, pour :
 - les récépissés provisoires aux élections politiques et professionnelles,
 - les bordereaux d'envoi relevant de la section réglementation/élection.
- Monsieur David AFRICA, chef du bureau des migrations et de l'intégration et en son absence ou empêchement, par Madame Stella PORTEL, son adjointe, pour les actes, arrêtés, décisions, autorisations, mémoires juridictionnels, déclarations, attestations, contrats, agréments, à l'exception des décisions d'expulsion, décisions portant obligation de quitter le territoire français et décisions de placement en rétention administrative.
- Madame Lilia CADET-PETIT, responsable de la section séjour des étrangers et en son absence ou empêchement, par Monsieur Nicolas BORGEAIS, pour :

- les laissez-passer et sauf-conduits,
 - les récépissés de demande de titre de séjour et attestations de demande d'asile,
 - les titres de voyage et titres d'identité et de voyage (TIV),
 - les autorisations provisoires de séjour,
 - les renouvellements de cartes de séjour et de résident,
 - les documents de circulation pour les étrangers mineurs,
 - les prolongations de visa.
- Madame Isabelle ANNETTE, responsable de la section naturalisation, pour les bordereaux relatifs à ces dossiers.
- Madame Nadine MOUNDRAS, chef du CERT et en son absence ou empêchement, par Monsieur René-Pierre MOUNDANGUI, pour :
- les courriers simples relatifs à la production des CNI et des passeports,
 - les bordereaux d'envoi,
 - les déclarations de pertes des titres d'identité et de voyage,
 - les laissez-passer des ressortissants français et de leurs enfants mineurs.
- Madame Nicole SALOMON, chef de section au sein du CERT, pour :
- les courriers simples,
 - les bordereaux d'envoi.

Article 6

Délégation est donnée à Madame Marielle ANTOINETTE, Madame Mirella BAYARD, Madame Roselyne JEAN-FRANCOIS, Madame Stella PORTEL et Monsieur Marcel URSULET, fonctionnaires assurant le service d'astreinte en week-ends et jours fériés pour l'éloignement des étrangers en situation irrégulière, à l'effet de signer les mémoires devant les juridictions administrative et judiciaire.

Article 7

Délégation est donnée à Madame Claire TESSIER pendant les permanences de week-end (du vendredi à 18h00 au lundi à 8h00) et de jours fériés (de la veille à 18h00 au lendemain du jour férié à 8h00), conformément au tableau hebdomadaire pour signer tout acte nécessité par l'urgence.

Article 8

La secrétaire générale adjointe, sous-préfète déléguée à la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux agents intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le - 5 JAN. 2022



Stanislas CAZELLES

PRÉFECTURE de la MARTINIQUE

R02-2022-01-05-00004

Arrêté portant délégation de signature de Mme
Odile NACIBIDE , secrétaire générale adjointe,
sous préfète déléguée relance en matière
d'ordonnancement secondaire pour les affaires
régionales de la Martinique

**Arrêté portant délégation de signature à Madame Odile NACIBIDE,
secrétaire générale adjointe, sous-préfète déléguée à la relance,
en matière d'ordonnancement secondaire pour les affaires régionales de la Martinique**

LE PRÉFET

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant M. Stanislas CAZELLES, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, à compter du 24 février 2020 ;
- Vu le décret du Président de la République du 23 juin 2020 nommant M. Georges SALAÛN, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 8 octobre 2020 portant nomination de Mme Claire TESSIER, sous-préfète, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 23 février 2021 portant nomination de Mme Odile NACIBIDE, sous-préfète chargée de mission, sous-préfète à la relance, auprès du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique et du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2021-03-09-001 du 9 mars 2021 portant organisation des services de la préfecture de la Martinique ;
- Vu la circulaire de la direction du budget n°DF-MGFE-13-3242 du 4 décembre 2013 du ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services placés sous son autorité,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Odile NACIBIDE, secrétaire générale adjointe, sous-préfète déléguée à la relance, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des programmes dont le préfet de Martinique est ordonnateur pour les affaires relevant des missions du secrétariat général aux affaires régionales de la Martinique, à l'exception :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre les avis défavorables du contrôleur budgétaire régional, en matière d'ordonnancement secondaire.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Odile NACIBIDE, la délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire consentie à l'article premier est exercée par Monsieur Georges SALAÛN, directeur de cabinet.

Article 3

Délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses et recettes de l'État d'un montant inférieur à 10 000 €, ainsi qu'à la liquidation et au mandatement des dépenses et recettes de l'État quels que soient leurs montants, à Monsieur Benoît BANZEPT, directeur de la coordination interministérielle et en son absence ou empêchement, à Madame Carole DOUGLAS, chef du bureau de la gestion des fonds d'intervention de l'État pour les programmes budgétaires suivants :

- 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire »
- 123 « Conditions de vie outre-mer »
- 138 « Emploi outre-mer »
- 162 « Intervention territoriale de l'État PITE Chlordécone »

Article 4

Les signatures des ordonnateurs secondaires délégués susnommés doivent être accréditées auprès du directeur régional des finances publiques de la Martinique.

Article 5

La secrétaire générale adjointe, sous-préfète déléguée à la relance est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques, transmis aux agents intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le - 5 JAN. 2022

Stanislas CAZELLES



PRÉFECTURE de la MARTINIQUE

R02-2022-01-05-00003

Arrêté portant délégation de signature de Mme Odile NACIBIDE, secrétaire générale adjointe, sous préfète déléguée relance en matière d'administration générale pour les affaires régionales de la Martinique

**Arrêté portant délégation de signature à Madame Odile NACIBIDE,
secrétaire générale adjointe, sous-préfète déléguée à la relance,
en matière d'administration générale pour les affaires régionales de la Martinique**

LE PRÉFET

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant M. Stanislas CAZELLES, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, à compter du 24 février 2020 ;

Vu le décret du Président de la République du 23 juin 2020 nommant M. Georges SALAÜN, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 8 octobre 2020 portant nomination de Mme Claire TESSIER, sous-préfète, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 23 février 2021 portant nomination de Mme Odile NACIBIDE, sous-préfète chargée de mission, sous-préfète à la relance, auprès du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique et du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2021-03-09-001 du 9 mars 2021 portant organisation des services de la préfecture de la Martinique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2022 portant organisation de l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture de la Martinique,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Odile NACIBIDE, secrétaire générale adjointe, sous-préfète déléguée à la relance, à l'effet de signer les actes, arrêtés, décisions, circulaires, rapports, documents, correspondances, requêtes et mémoires pour les attributions de l'État relevant des missions du secrétariat général aux affaires régionales, à l'exception des arrêtés de conflits, des déclinatoires de compétence et des réquisitions du comptable public.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Odile NACIBIDE, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article premier est exercée par Monsieur Georges SALAÛN, directeur de cabinet.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Odile NACIBIDE et de Monsieur Georges SALAÛN, la délégation définie à l'article 1 est exercée, dans la limite des attributions de sa direction, par Monsieur Benoît BANZEPT, directeur de la coordination interministérielle et en son absence ou empêchement, par :

- Madame Carole DOUGLAS, chef du bureau de la gestion des fonds d'intervention de l'État ;

Sont exclus de cette délégation, les circulaires, les actes de portée réglementaire, les courriers aux parlementaires, aux présidents de l'assemblée et du conseil exécutif de Martinique.

Article 4

La secrétaire générale adjointe, sous-préfète déléguée à la relance et la secrétaire générale adjointe, sous-préfète déléguée à la cohésion sociale sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux agents intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le - 5 JAN. 2022


Stanislas CAZELLES